



CROATIE

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Conseils aux voyageurs

<http://www.diplomatie.gouv.fr/voyageurs>

(Dernière mise à jour : juillet 2008)

Code téléphonique Croatie : 00 385

Formalités d'entrée	1
Sécurité.....	1
Transport	2
- Liste des autoroutes et routes nationales :	3
Santé.....	3
Epidémie de grippe aviaire :	4
Numéros de téléphones utiles	4
Médecins-conseil auprès de l'Ambassade de France.....	4
Pharmacies ouvertes 24h/24 (Zagreb).....	4
Principaux hôpitaux à Zagreb	4
Principaux hôpitaux dans le reste de la Croatie	5
Les douanes.....	5
Le tourisme nautique.....	6
Horaires d'ouverture des administrations et magasins	6
Coordonnées de l'Ambassade de France à Zagreb	6
Coordonnées de l'Ambassade de Croatie en France.....	6
Avertissement du Ministère des affaires étrangères et européennes	6

Formalités d'entrée

Attention : La Croatie ne fait pas encore partie de l'Union Européenne ni de l'Espace Schengen ! Pour un séjour touristique de moins de trois mois, pour les ressortissants français le passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité suffit.

Avant de quitter la France, il est impératif de s'assurer que la validité du passeport ou de la carte nationale d'identité couvre **toute** la durée du séjour envisagé.

Tout mineur doit être, soit muni d'un passeport individuel ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité, soit inscrit sur le passeport d'un des parents ou des tuteurs qui l'accompagnent.

Il est conseillé aux mineurs ayant un nom de famille différent de celui de leur(s) parent (s) de se munir d'un extrait d'acte de naissance plurilingue mentionnant la filiation.

Les mineurs voyageant seuls ou accompagnés par des tiers doivent être en possession d'une autorisation de sortie du territoire signée par le représentant légal (à se procurer en mairie ou auprès d'un consulat français).

A leur arrivée en Croatie, les visiteurs doivent se faire enregistrer dans les 24 heures suivant leur arrivée au commissariat de police. En cas de séjour organisé (hôtel, camping, chez l'habitant...), cette formalité est remplie par l'établissement d'accueil.

Le camping sauvage est **strictement** interdit en Croatie. Les camping-cars également doivent stationner sur les aires de camping. Les contrevenants à la réglementation en vigueur s'exposent à une peine d'amende d'environ 1000 kunas, voire à une expulsion immédiate et une interdiction de séjour, en fonction de la décision prise par le tribunal (convocation dans les 24 heures après interpellation).

Pour davantage d'informations, consulter le site Internet de l'ambassade de Croatie en France, www.amb-croatie.fr, onglet « L'Ambassade », rubrique « visas et formalités de séjour », ou prendre l'attache de leur section consulaire (coordonnées p.6).

Sécurité

L'attention des voyageurs est appelée sur les zones minées qui peuvent subsister (cf. carte ci-dessous) :

- Slavonie orientale (Vukovar, Osijek) ;

- Zone frontalière avec la Serbie-Monténégro, notamment au sud de Dubrovnik autour de Konavle ;
- Quadrilatère Bosanska Dubica, Virovitica, Slatina, Bosanska Gradiska ;
- Quadrilatère Sinj, Gospic, Zadar, Sibenik ;
- Zones de part et d'autre des axes Zagreb-Karlovac-Parc de Plitvice-Gracac-Zadar, Gracac-Knin-Split, Karlobag-Sibenik-Ston et Karlovac-Sisak-Bosanska Gradiska.

Dans ces zones de confrontation, il est particulièrement recommandé de prêter la plus grande attention aux pancartes et écriteaux, ne pas s'écarter des routes principales ou des chemins balisés et de se renseigner localement sur les conditions de sécurité et de circulation. En raison du risque de pièges ou de mines, il est formellement déconseillé de camper dans des maisons abandonnées ou sur des terrains attenants.

Il est à signaler quelques accidents survenus dans ces régions sur des terrains loués pour la chasse.

Pour davantage d'informations, vous pouvez consulter le site Internet du centre croate des mines : <http://www.hcr.hr> (version en anglais).



La criminalité de droit commun est faible en Croatie. Il convient toutefois d'être vigilant dans les lieux publics et touristique en raison de la présence de pickpockets. Risques également d'agression dans certains lieux isolés ou à la sortie des discothèques. On a pu constater également des vols de véhicules.

Transport

Attention : en juin 2008 est entrée en vigueur en Croatie la nouvelle loi, nr 67/2008, sur la circulation routière (consultable en croate sur le site Internet du Journal Officiel croate : www.nn.hr) **qui renforce les sanctions en cas d'infractions sur la route.**

En Croatie, les véhicules circulent à droite.

Le réseau routier est globalement satisfaisant.

En raison de la dangerosité de certains axes (intensité du trafic, mauvais état des chaussées), il est conseillé de faire preuve de la plus grande vigilance au volant, notamment sur les routes secondaires mais aussi en ville.

Le permis de conduire français est reconnu en Croatie (véhicule privé ou de location) ; il faut se munir de la carte grise et de la carte verte internationale d'assurance automobile (le véhicule doit être assuré sur le territoire croate : sigle HR sur la carte verte ; sinon il faut souscrire un complément d'assurance à la frontière).

La vitesse est limitée à 130 km/h sur autoroute, 90 km/h sur les routes nationales et à 50 km/h en agglomération. Les contrevenants s'exposent à de fortes amendes (entre 300 et 3000 kunas).

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur et les passagers du véhicule (amende : 500 kunas).

En cas de problème, arrêtez-vous sur la bande d'arrêt d'urgence et appelez **l'assistance croate routière, HAK, au 987** (à partir d'un portable étranger, composer le **0200987**).

En cas d'accident, la présence de la police pour établir un constat est **obligatoire** (tout départ du lieu de l'accident peut être considéré comme un délit de fuite). Pour appeler la **police**, composer le **92** (à partir d'un portable étranger, composer le **020092**). Suite à son intervention, une procédure judiciaire est engagée. Les personnes concernées sont convoquées au tribunal dans les 24 heures et l'affaire est immédiatement jugée. En cas d'amende, elle est à payer sur le champ.

En cas d'accident grave, il est recommandé de prévenir l'Ambassade de France à Zagreb, tél. : (01) 48 93 607.

L'usage du téléphone portable est interdit au volant (amende : 500 kunas). Cependant, l'usage d'un appareil muni d'un kit « mains libres » est autorisé.

Après quatre année de tolérance zéro (0,000 g/l), le **taux d'alcoolémie autorisé au volant est passé en juin 2008 à 0,500g/l**. La conduite en état d'ébriété entraîne le paiement d'une amende (de 500 à 3000 kn) et le retrait immédiat du permis de conduire.

Information sur l'état du trafic routier : à la radio, fréquence 98.5 Mhz (l'été en plusieurs langues) ou par téléphone au **00 385 (0) 1 46 40 800** (service disponible 24h24, seulement en croate) ou en consultant le site Internet **http://www.hac.hr** (version en anglais).

On trouve du carburant avec ou sans plomb (« bezolovni »), du gazole, et, plus rarement, du GPL.

- Liste des autoroutes et routes nationales :

Autoroutes :

- A1 : Zagreb (Bosiljevo) – Split
- A3 : Bregana – Zagreb - Lipovac
- A4 : Zagreb – Gorican
- A6 : Karlovac – Rijeka
- A8 : Rupa- Rijeka – Zuta Lokva
- A9 : Pula - Umag

Routes nationales :

- D1 : Macelj – Krapina – Zagreb – Karlovac - Plivicka Jezera – Gracac – Knin – Dugopolje - Split
- D2 : Varazdin – Koprivnica – Virovitica – Osijek - Vukovar
- D23 : Karlovac - Senj
- D3 : Zagreb - Karlovac – Rijeka
- D5 : Terezino polje – Virovitica – Daruvar – Pakrac - Ukocanj
- D6 : Karlovac – Glina - Dvor
- D8 : Macelj - Rijeka – Zadar – Sibenik – Split - Dubrovnik

Santé

Aucun vaccin n'est obligatoire. Néanmoins, l'attention des voyageurs est appelée sur les risques sérieux présentés par l'encéphalite à tiques dite "tique du Danube". En cas de piqûre, un traitement antibiotique est obligatoire. En outre, il existe la possibilité de se faire vacciner.

De mai à septembre, des températures parfois élevées peuvent s'avérer difficiles à supporter.

Il est recommandé à tout visiteur suivant un traitement spécifique d'apporter les médicaments pour toute la durée du séjour ainsi que l'ordonnance avec le principe actif des médicaments (qui servira à la fois à se réapprovisionner en cas de besoin auprès d'une pharmacie et à pouvoir justifier du port de médicaments aux douanes lors du passage frontière).

Il est par ailleurs vivement conseillé de contracter une assurance couvrant la maladie, l'accident et le rapatriement. La carte européenne d'assurance maladie n'est pas valable en Croatie. Dans la plupart des cas, il faut donc toujours régler sur place les factures médicales et hospitalières puis se faire rembourser par la sécurité sociale à son retour en France sur présentation des factures et du détail des soins.

L'eau du robinet est potable dans toute la Croatie.

Epidémie de grippe aviaire :

L'hiver 2005-2006, la Croatie a été affectée comme la plupart des pays de la zone par la grippe aviaire. Il est donc recommandé aux Français souhaitant se rendre en Croatie de consulter l'encart sur la grippe aviaire dans la rubrique "conditions sanitaires" sur le site Internet du Ministère des affaires étrangères, www.diplomatie.fr.

La Direction Générale de la Santé française recommande aux voyageurs d'éviter tout contact avec les volailles et les oiseaux, c'est-à-dire de ne pas se rendre dans des élevages ni sur les marchés aux volatiles. Les recommandations générales d'hygiène lors des voyages dans les pays en développement, qui visent à se protéger des infections microbiennes, sont préconisées :

- éviter de consommer des produits alimentaires crus ou peu cuits, en particulier les viandes et les œufs ;
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou un soluté hydroalcoolique. Le virus se transmet par voie aérienne (voie respiratoire) soit par contact direct, notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées (par l'intermédiaire de la nourriture, de l'eau, du matériel et des mains ou des vêtements souillés). Les espaces confinés favorisent la transmission du virus.

Numéros de téléphones utiles

- **Police** : 92
- **Pompiers** : 93
- **SAMU** : 94
- **Sécurité civile (DUZS)** : 112
- **Infos incendie de forêts** : tél : (01) 38 55 960/961

Médecins-conseil auprès de l'Ambassade de France

- Dr. Richter (pédiatre) - Hôpital Srebrnjak à Zagreb- Tél : 00 385 (0) 1 6391170
- Dr. Skreb (Médecine nucléaire et endocrinologie) - Hôpital Dubrava à Zagreb - Tél. : 00 385(0) 1 290 2444 ou 00 385 (0) 1 290 2873 - Mail : fskreb@zagreb.kbd.hr

Pharmacies ouvertes 24h/24 (Zagreb)

43, rue Ilica - Tél. : 01.4848.450

Ban Jelacic Trg 3 (place principale du centre-ville) – Tél. : (01) 48 16 159

Principaux hôpitaux à Zagreb

- **Hôpital Merkur** (« Klinicka Bolnica Merkur »)
Zajčeva 19 – Tél : 243 1390
- **Hôpital Vinogradska** (« Klinicka Bolnica Sestre Milosdnice »)
Vinogradska cesta 29 – Tél : (01) 378 7111
- **Hôpital pour la traumatologie** (« Klinika za traumatologiju »)
Draskoviceva 19 - Tél: (01) 461 0011
- **Hôpital pour la cancérologie** (« Klinika za tumore »)
Ilica 197- Tél : 378 3555
- **Hôpital Rebro** (« Klinicki bolnicki Centar Rebro ») pour cardiologie, ophtalmologie, pédiatrie, psychiatrie sauf gynécologie et ORL
Kispaticeva 12 - Tél : (01) 238 8888
- **Hôpital Dubrava** (« Klinicka Bolnica Dubrava ») pour chirurgie, cardiologie, traumatologie,...
sauf pédiatrie et dentaire.
Avenija Gojka Suska 6 - Tél: (01) 290 2444

- **Clinique Vuk Vrhovac** (« Sveučilna klinika za dijabetes, endokrinologiju i bolesti metabolizma vuk vrhovac ») pour endocrinologie, diabète
Dugi Dol 4a – Tél : (01) 233 2222
- **Hôpital spécialisé enfants handicapés mentaux et moteurs** (« Specijalna bolnica za zastitu djece sa nerazvojnim i motorickim smetnjama »)
Goljak 2 – Tél : (01) 482 4156
- **Clinique pour enfants** (« Klinika za Dječje bolesti Zagreb »)
Klaiceva 16 - Tél : (01) 460 0111
- **Clinique Petrova** (« Klinika za zenske bolesti i porode ») pour Gynécologie, obstétrique
Petrova 13 - Tél : (01) 460 4646
- **Hôpital généraliste Salata** (« Klinicki bolnicki Centar »)
Salata 2 – Tél : (01) 455 2333
- **Hôpital généraliste Sveti Duh** (« Opca Bolnica Sveti Duh »)
Sveti duh 64 – Tél : (01) 371 2111
- **Hôpital Dr. Fran Mihaljevic pour maladies infectieuses**(« Klinika za Infektivne Bolesti Dr. Fran Mihaljevic »)
Mirogojska cesta 8 – Tél : (01) 460 3222
- **Clinique Jordanovac** (Klinika za plucne bolesti Jordanovac) pour maladies pulmonaires
Jordanovac 104 – Tél : (01) 238 5100
- **Hôpital pour maladies respiratoires des enfants** (Klinika za djecu
Srebrnjak 100 – Tél : (01) 2430 783
- **Clinique orthopédique** (« Klinika za orthopediju »)
Salata 6 – Tél : (01) 481 9911
- **Hôpital psychiatrique Jankomir** (« Psihijatrijska bolnica Jankomir »)
Jankomir 11 – Tél : (01) 343 0000
- **Hôpital psychiatrique enfants et adolescents** (« Psihijatrijska bolnica za djecu i mladez »)
Ivana Kukuljevic 11 – Tél : (01) 482 2504

Principaux hôpitaux dans le reste de la Croatie

- Dubrovnik - Tél. : (020) 431 777
- Split - Tél. : (021) 556 111
- Zadar - Tél. : (023) 315 677
- Rijeka - Tél. : (051) 658 111
- Osijek - Tél : (031) 511 511

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site Internet du Comité d'Informations Médicales, www.cimed.org, qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou le site de l'institut Pasteur de Paris, www.pasteur.fr/sante.

Les douanes

Site internet des douanes françaises : www.douane.gouv.fr

Site internet des douanes croates (pages en anglais) : www.carina.hr : description des produits autorisés à pénétrer sur le territoire croates ainsi que des franchises.

En cas d'usage et de transport de **drogues douces ou dures**, les peines peuvent aller d'une amende à une peine de prison d'une année. En cas de trafic de drogue, de un à 10 ans de prison.

Le port de toute **bombe lacrymogène**, considérée comme une arme chimique, est formellement interdit en Croatie. Le contrevenant est passible d'une forte amende et d'une reconduite à la frontière.

Dans ces deux cas, en cas d'interpellation : passage au tribunal dans les 24 à 48 heures et jugement immédiat.

La **vente d'alcool et de cigarettes** est interdite aux personnes âgées de moins de 18 ans.

En cas d'entrée ou de traversée du territoire croate avec des objets soumis à autorisation (tels que des **armes**), il est important d'avoir une licence et de les déclarer lors du passage frontière afin d'éviter des problèmes lors de la sortie du territoire.

Le tourisme nautique

Si vous comptez naviguer le long des côtes croates avec votre propre bateau, sachez que vous devez déclarer le bateau ainsi que l'équipage auprès des services locaux (capitaineries) du ministère croate de la mer, du tourisme et du transport.

Vous devrez également payer des droits de mise à l'eau de bateau transportable ou des droits d'entrée dans les eaux croates sous la forme d'une **vignette valable un an** et obligatoire pour tout bateau de tourisme étranger (prix selon la longueur du bateau : entre 200 et 3000 kn).

Pour se faire, le propriétaire ou skipper du bateau pénétrant les eaux territoriales croates doit se rendre à la capitainerie du port international (pas dans les marinas) le plus proche afin de passer le contrôle d'immigration et d'acheter la vignette.

Si le bateau est transporté par voie terrestre en Croatie ou a été placé dans une marina/port croate, son propriétaire ou skipper doit également acheter une vignette avant son départ du port.

En cas d'infraction : passage au tribunal dans les 24h et contravention entre 3.000 et 10.000 kn.

Pour louer un bateau en Croatie, il est nécessaire d'avoir un permis de conduire nautique (permis A ou permis côtier, valable jusqu'à 5 miles sans limitation de puissance ou de longueur de bateau) ainsi qu'un permis radio VHS.

Pour plus d'informations, vous pouvez, consulter le site Internet **du Ministère croate de la mer, du tourisme et du transport** : www.mmtpr.hr (pages en anglais) ou leur écrire un mail à : strane-jahte@pomorstvo.hr

Horaires d'ouverture des administrations et magasins

Pour information, 1 euro = 7,30 kunas en 2007

- Administrations : de 8h à 16h du lundi au vendredi.
- Banques : de 8h à 17h, du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi.
- Bureaux de poste : de 7h à 19h du lundi au vendredi et de 7h à 13h le samedi. A Zagreb, la poste à côté de la gare ferroviaire est ouverte 24h24.
- Magasins : généralement de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 14h le samedi.
- Sur la côte : boutiques et bureaux ferment souvent entre 13h et 17h.

Coordonnées de l'Ambassade de France à Zagreb

Hebrangova 2, 10000 Zagreb

Tél.: 00 385 (0)1 48 93 600 - Fax : 00 385 (0)1 48 93 660

Section consulaire : Tél 00 385 (0)1 48 93 680 – Fax : 00385 (0)1 48 93 668

Permanences soirées et week-ends : Tél. : 00 385 (0)1 48 93 607

Site Internet : <http://www.ambafrance.hr> - mail : consulat@ambafrance.hr

Adresses des représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger et étrangères en France sur le site Internet de la Maison des Français de l'Etranger, www.mfe.org .

Coordonnées de l'Ambassade de Croatie en France

Chancellerie diplomatique : 39 avenue Georges Mandel – 75116 Paris – Tél. : 01 53 70 02 80 – Fax : 01 53 70 02 90

Chancellerie consulaire : 42 rue de Lübeck – 75116 Paris – Tél. : 01 53 70 02 86 ou 87 – Fax : 01 53 70 02 84.

Site Internet : www.amb-croatie.fr

Avertissement du Ministère des affaires étrangères et européennes

Le Ministère ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourraient survenir pendant un voyage. Les informations contenues dans les pages du site Internet sont susceptibles de modification et sont données à titre indicatif. En outre, il est rappelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.